

N°2020/297

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Sevrans-Séniors*
Objet : *Signature d'un contrat de cession Université Participative Inter-âges Masterclass « On Time Comedy »*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT l'utilité d'organiser des Masterclass dans le cadre de l'Université Participative Inter-âges 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de la société « On Time Productions »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession avec la société « On Time Productions » représentée par Mme Shirley SOUAGNON - 39 Rue Léon 75018 PARIS pour la mise en place de 4 séances de Masterclass le mercredi 7 octobre 2020, mercredi 18 novembre 2020, mercredi 2 décembre 2020 et le mercredi 20 janvier 2021 de 14h à 18h00.

ARTICLE 2 : La dépense totale d'un montant TTC de 7200 euros (sept mille deux cent euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

Décision n°2020/297

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Shirley SOUAGNON

Fait à Sevrans, le 13 NOV. 2020



LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 13 NOV. 2020

Affiché le : 13 NOV. 2020